



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du jeudi 8 octobre 2020

L'an 2020, le 8 OCTOBRE à 20 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.

Présents : Mesdames DESGREZ Sandra-
GAUTHERON Martine-LAMBERT Catherine-
MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise- POUPLIN-

FOURCAUDOT Yvonne -SARTELET Aurélie-THEVENOT Martine-THIBAUT
Virginie

Messieurs AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-GUILLAUME Christian-HARTMANN
Daniel-HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick-PINEAU Jean-Christophe-VINCENT
Raymond

Absent excusé : PANHALEUX Jean-Loup procuration à PINEAU Jean-Christophe

M le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 23 JUILLET 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Nomination Adjoint
- Délégué du SIED 70
- Nomination d'un délégué à la CLECT(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Rapport Qualité Prix SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ainsi que DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- Tarif Prestations EAU ET ASSAINISSEMENT 2021
- Assainissement de LEFFOND
- Contrat ZRR (zone de revitalisation rurale) avec Agence de l'eau
- Décision modificative BP EAS 2020
- Décision modificative BP COMMUNE 2020
- Durée amortissement ETUDES PEDOLOGIQUES BP EAS 2020
- Personnel communal : contrat accroissement temps de travail
- Personnel communal : Délibération remplacement agent indisponible sur un emploi permanent
- ACCA Convention abri de chasse
- ONF -Assiettes des coupes 2020-2021
- Redevances terrasses année 2020
- Location parcelle – Aux LAVIERES -122AM37
- Bornage parcelle MONTARLOT
- Vente terrain communal -chemin derrière les Capucins-ZV10
- Vente locaux et parcelles -LA BERGERIE- AK343-348-254-252-350-344-124-345
- Vente terrains parcelles : AC180 et partie AC239 LES CAPUCINS
- Projet éolien des 3 provinces RES

- Parc photovoltaïque
- Echange terrains
- Prime à l'installation – 3 demandes
- Divers

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- ONF nomination des garants
- ONF autorisation signature des contrats d'approvisionnement pour exploitation des diverses parcelles du GRAND BOIS à CHAMPLITTE

2020/083 NOMINATION 4^{ème} ADJOINT

Délibération ajournée

2020/084 SIED 70 NOMINATION DU DELEGUE

Annulation partielle de la délibération 2020/057 du 13 juin 2020, suite à la démission de Mr Vincent Raymond à cette délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Mr Jean-Christophe PINEAU actuel suppléant en qualité de TITULAIRE et monsieur Patrick HUMBERT en qualité de suppléant

2020/085- CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre communes et la CC4R - NOMINATION DU DELEGUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de nommer Monsieur Christian GUILLAUME délégué de la CLECT

2020/086- ADOPTION DU RAPPORT QUALITE PRIX SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2020/087- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020/088- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020/089- TARIF EAU ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ fixe ainsi qu'il suit les tarifs eau et assainissement à compter du 01 janvier 2021.

	Concession Eau	M ³ EAU	DROIT FIXE ASSAINISSEME NT	M ³ ASSAINISSEMENT
2017	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.10 €
2018	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.20 €
2019	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.20 €
2020	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.20 €
2021	64.00 €	1.50 €	43.00 €	1.20 €

2020/090 – REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION +RESEAU DE TRANSPORT DES EFFLUENTS + CREATION D'UNE ANTENNE D'ASSAINISSEMENT A LEFFOND

Le coût estimatif total de l'opération Maîtrise et travaux s'élève à 489 000€HT décomposé de la façon suivante

Réseau de collecte : MAIT ŒUVRE 4 576.50€ + TRAVAUX 49 423.50€ TOTAL 54 000€

Réseau de transport : MAIT ŒUVRE 15 281€ + TRAVAUX 164 719€ TOTAL 180 000€

Filtre planté de roseaux : MAIT ŒUVRE 23 000€+ TRAVAUX 232 000€ TOTAL 255 000€

Le plan de financement s'établi ainsi :

- DETR 15%
- AGENCE EAU 50%
- DEPARTEMENT 5%
- SOLDE Emprunt

Le conseil municipal -Valide le projet ci-dessus présenté

-Décide de solliciter les subventions auprès de l'ETAT, du CONSEIL GENERAL ainsi que l'AGENCE DE L'EAU

-Autorise le maire à signer les documents afférents à cette opération

2020/091 – CONTRAT ZRR avec AGENCE DE L'EAU (Zone de Revitalisation Rurale)

Dans le cadre de l'élaboration du contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau la communauté de communes recense les projets communaux en matière d'eau potable et assainissement couvrant la période 2021-2022-2023 projets qui doivent être inscrits et chiffrés.

Ci-dessous les travaux envisagés par la collectivité

Assainissement

1. Assainissement de Leffond : réalisation d'une station d'épuration + réseau de transport des effluents + création d'une antenne d'assainissement : **489 000 €**
2. Assainissement de Frettes : création d'un réseau de collecte, d'un réseau de transport avec 2 postes de refoulement + création d'une station d'épuration de 150 EH : **400 000 €**
3. Assainissement de Montarlot les Champlitte, plus petit que Leffond, prévoir 300 m linéaire pour le transport à 150 € le m l, soit 45 000 €
Station d'épuration, 100 EH, soit 170 000 € : **215 000 €**
4. Neuve les Champlitte : plus petit que Leffond, prévoir 300 m linéaire pour le transport à 150 € le m l, soit 45 000 €
Station d'épuration, 100 EH, soit 170 000 € : **215 000 €**
5. Fin des travaux au Prélot / 1000ml x 150€ + poste de relevage 30 000€ = 180 000€

Réseau Eau Potable

1. Réservoirs :

- réserve aux **Lavières** avec une bâche de 300 m³ pour compléter la réserve **220 000 €**

- petite bâche de 50 m³ **Sainfoin** avec pompes et équipement nécessaire y compris terrassement : 65 000 € + pompage avec armoire électrique, ballon anti bélier et télétransmetteur 40 000 € : **105 000 €**

- avec un système de pompe + 2 pompes pour **Branchebeau** : **15 000 €**

2. Frettes, travaux de reprise des conduites AEP soit 2015 mètres linéaires de conduite, à 150 € : 302 250 € + les branchements 75 et c'est du plomb, donc pour aller jusqu'aux maisons : 187 500 €, soit un total de **489 750 €**

3. Sécurisation de la conduite AEP sous le Salon à **Leffond** : **60 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité des voix ...Pour Contre décide d'adhérer au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau et approuve les projets de travaux ci-dessus

2020/092 –BP EAS 2020 - DELIBERATION MODIFICATIVE

REPORT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'EXPLOITATION 2019 du BP EAU ASSAINISSEMENT étant POSITIF : 586 744.98€ il n'y a pas lieu de déduire les 60 000€ de RAR (reste à réaliser)

Le compte 002 – excédent reporté- passe à 586 744.98€ (au lieu de 526 744.98€) comme enregistré au BP. Le budget est alors en déséquilibre soit :

Recettes 1 055 451.39€

Dépenses 995 451 .39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des voix ...Pour ...Contre approuve la décision modificative sur le budget communal primitif 2020

2020/093 –BP COMMUNE 2020 - DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu d'alimenter les comptes de dépenses 7391172 et 673 en virant la somme

De 600€ du compte recette 6419

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D7391172 :dégrèvt taxe habit		200€
D673 Titres annulés ex.antérieur		400€
R 6419 remb rémun personnel	600€	
Total	600€	600€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ou à la majorité des voix ...Pour et ...Contre approuve la décision modificative sur le budget communal primitif 2020

2020/094 –BP EAS 2020 DUREE AMORTISSEMENT ETUDES PEDOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUE COMPLEMENTAIRES DES AAC DES SOURCES DU VIVIER ET PAPERIE

Le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité des voixPour et ...Contre de fixer la durée d'amortissement des travaux à 5 années.

2020/095 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 I 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services Comptabilité-Accueil-Elections-Etablissement des titres sécurisés (cartes identité et passeports), actes administratifs, état-civil en attente de la réorganisation des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **OU** à la majorité :

- Décide, à compter du 12/10/2020, d'autoriser le maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade de **Adjoint Administratif**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant du 12/10/2020 au 11/10/2021 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par l'attente d'une réorganisation du service administratif

Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 17h00 minutes hebdomadaires (soit 17/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : Comptabilité-Accueil-Etablissement des titres sécurisés (cartes identité et passeports), actes administratifs, état-civil.

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Justifier du niveau V ou expérience similaire au poste.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 351 / indice majoré minimum 328 et l'indice brut maximum 412 indice majoré maximum 368

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2020/096 – PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT - - Remplacement d'un agent indisponible affecté sur un emploi permanent - (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **OU** à la majorité :

- Décide d'autoriser le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

- Dit que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-097 ONF – NOMINATION DES GARANTS

Le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité ou la majorité des voix les personnes suivantes en qualité de GARANTS

Patrice AVENTINO – Jean-Georges GOUSSET – Patrice COLINET

2020/098 ONF - ASSIETTE DES COUPES 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale N°6-7-8-13-14-15-26-28-45-46-89-90-115-116-157-158-209-247-264-265-270-280-287- ET 288

B - Décide :

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°8-13-14-15-115-116-157-158-209-

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 6-7(en partie)26-28-45-46-247-264-265-287 ET 288selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de vendre en bois façonnés** (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°----- selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) **de partager, non façonné**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N°89-90-270-280 : aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour cela la délivrance.

4°) **de partager, après façonnage et débardage (1)**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :----- et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*pour toutes essences , choix complémentaire
HETRE	35	30	En fonction de la qualité marchande
CHARME	35	25	1 seule Branche Au choix de
AUTRES			L'adjudicataire
FEUILLUS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :- Patrice AVENTION -----
- 2eme garant :- Jean-Georges GOUSSET -----
- 3ème garant :- Patrice COLINET -----

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)			
Produits à exploiter			

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)		
Produits concernés		
Début de la coupe		
Fin d'abattage et Façonnage		
Fin de vidange		
Observations complémentaires		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

2020-099– ONF EXPLOITATION BOIS FAÇONNES ANNEE 2020

Le conseil municipal s'engage à faire du contrat d'approvisionnement pour l'essence HETRE dans diverses parcelles du GRAND BOIS et vendra les chênes en chablis par adjudication
 Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document

2020-100 – REDEVANCES TERRASSES ANNEE 2020

En raison de la crise sanitaire due à la COVID 19 le maire propose une diminution des redevances terrasses chanitoises. A ce jour le montant total des redevances s'élève à 870€ soit 10€/m² – une réduction de 25% est proposée correspondant au 3 mois de confinement
 Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ou la majorité des voix décide d'appliquer cette remise de 25% sur les tarifs de location des terrasses.

2020-101 -AUTORISATION DE BORNAGE PARCELLE 354YI01 MONTARLOT

Suite à la création d'un chemin d'accès à sa parcelle cadastrée « CHAVANNE » 354 YI 01 le propriétaire demande l'autorisation de borner pour matérialiser définitivement le terrain.
Les frais seront à la charge du propriétaire de la parcelle

2020-102- VENTE TERRAIN LIEUDIT Chemin derrière les Capucins

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame LECOCQ Frédéric et Stéphanie, demeurant 4 rue des Capucins à CHAMPLITTE, qui souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée 122ZV 10 « Chemin derrière les capucins » d'une superficie de 14 ares 30ca
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité des voix
→accepte la vente de cette parcelle au prix de quatre cents euros (400€)
→dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur
→charge le maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

2020-103 -VENTE LOCAUX ET PARCELLES LIEUDIT La Bergerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Florence Henriot a sollicité la municipalité pour acquérir des locaux et parcelles sur le territoire de la commune dans le but d'installer une activité de laiterie et de stocker du matériel s'y rapportant.

Il s'agit des parcelles construites AK 343-348-254-252-350-344 et AK 124 et 345 non construites. Ces parcelles et les bâtiments d'une surface totale de 27 ares 37ca, pourraient être acquises pour un montant de 5000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ou la majorité décide la vente de l'ensemble pour un montant de 5000€. Les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

(Pour information Madame Henriot Florence loue déjà des terrains à la commune de Champlitte, pour une contenance de 8 ha 71 a et 80 ca, sis « combe du champ Rouillot », destinés à l'élevage et à la production de fromage.)

2020-104 – VENTE TERRAINS LIEUDIT LES CAPUCINS

Délibération ajournée dans l'attente d'informations complémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame KLEIN sollicite la municipalité pour acquérir les Parcelles enclavées AC180 et partie AC239 LES CAPUCINS (derrière le gymnase), pour création d'une miellerie et d'un verger, contenance estimée à 15 ares.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité ou la majorité décide la vente de l'ensemble pour un montant de 4500€. Les frais d'acquisition et de bornage seront supportés par l'acquéreur. La commune accorde un droit de passage le long du gymnase. Il convient de constituer une servitude non aedificanti (interdiction de construire sur les terrains)

2020-105- PROJET EOLIEN DE TROIS PROVINCES – Promesse de convention de servitudes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien de Trois Provinces conduit par la société RES.

La société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de Convention de Servitudes** relative à l'aménagement de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Les terrains concernés appartiennent à la commune FORET DES LOUCHES

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
		Chemin de défrètement	Champlitte	Haute-Saône
		Chemin de défrètement	Champlitte	Haute-Saône
		Chemin de défrètement	Champlitte	Haute-Saône

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec [...] voix pour et [...] voix contre :

- Approuve la Promesse de Convention de Servitudes
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- Autorise la société RES ou toute autre société s'y substituant à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

2020-106- PROJET EOLIEN DE TROIS PROVINCES – Promesse de Convention de Servitudes d'accès, de passage de câbles, de servitude technique, de surplomb et de tréfonds

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien de Trois Provinces conduit par la société RES.

La société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de Convention de Servitudes d'accès, de passage de câbles, de servitude technique, de surplomb et de tréfonds** relative à l'aménagement de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

Les terrains concernés appartiennent à la commune.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
		Chemin rural dit de la Voie d'Orain	Champlitte	Haute-Saône

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec [...] voix pour et [...] voix contre :

- Approuve la Promesse de Convention de Servitudes
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- Autorise la société RES ou toute autre société s'y substituant à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

2020-107 – PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE - LEFFOND hameau du BREUILLOT

(sur les parcelles 300 ZL 25 et 26 d'une superficie de 36Ha, terrains appartenant à un privé, Mr Mercier.
Ce projet générera des retombées économiques pour la commune de Champlitte.)

La société IB VOGT (la « Société »), spécialiste dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de CHAMPLITTE, sur des terrains privés situés au lieu-dit « LE BREUILLOT »

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de cette installation, la société souhaite déposer :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont la demande de permis de construire
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable

Le projet concernera au total une superficie d'environ 36 hectares sur les parcelles cadastrées :

300 ZL 25 ET 26 de la commune de CHAMPLITTE.

La société précise qu'il est possible que la commune soit en outre tenue de lancer une procédure d'évolution du document d'urbanisme (type révision, révision allégée, modification ou modification simplifiée) afin de rendre le projet de centrale photovoltaïque compatible avec le cahier des charges de l'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ou à la majorité des voix

- Approuve le projet de parc photovoltaïque,
- S'engage à lancer la procédure d'évolution du document d'urbanisme de la Commune afin de rendre le projet de parc photovoltaïque compatible, dans le cas ou cela s'avérerait nécessaire.

2020-108 – PRIMES A L'INSTALLATION

Par délibération en date du 15 avril 2019, une convention de règlement d'attribution de la prime à l'installation de nouveaux ménages sur le territoire de la commune a été mise en place.

- A ce jour un appel à candidatures est fait par Mesdames PELTRET Marie/CARDOSO Lucie

Cette demande répondant aux critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 5 000 € au demandeur désigné ci-dessus selon les critères retenus.

- A ce jour un appel à candidatures est fait par M et Mme BOVE Vincent et Jessica
Cette demande répondant aux critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 5 000 € au demandeur désigné ci-dessus selon les critères retenus.

- A ce jour un appel à candidatures est fait par M et Mme YAOUANC Roman et Sandra. Cette demande répondant aux critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 5 000 € au demandeur désigné ci-dessus selon les critères retenus.

DIVERS

LOCATIONS PARCELLE 122 AM37 « LES LAVIERES »

Délégation a été donnée au maire – ne doit pas faire l'objet de délibération mais d'un arrêté de décision du maire qui informe le CM à la séance suivante

ACCA CONVENTION ABRI DE CHASSE

Délégation a été donnée au maire – ne doit pas faire l'objet de délibération mais d'un arrêté de décision du maire qui informe le CM à la séance suivante